

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-11-02-001

CREFOP Arrêté modif12(CFE-CGC, FO)

**PREFECTURE DE LA REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU le courrier du 29 octobre 2020, portant désignation des représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;

VU le courrier du 2 septembre 2020, portant désignation des représentants de l'union régionale Force ouvrière ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Ronan BRAMOULLE	Christian BONE

Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres, membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Albert MISHID	Franck ZANELLA

ARTICLE 2 : Les représentants de l'union régionale Force ouvrière, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 et à l'article 8 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 modifié, sont désormais les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
FO	Philippe OLIVEIRA	Caroline BOURET Jany PELE

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02 novembre 2020
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.148 enregistré le 02 novembre 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.